

EXIGENCE

Entrepreneurs engagés pour un environnement plus sain ! amiante

N°17

FD X46-033

LE NOUVEAU GUIDE
DE MÉTROLOGIE QUI DÉFINIT
LES PRÉLÈVEMENTS D'AIR

*Un guide présenté
par des organismes
accrédités*

*La fiche pédagogique
de lecture du FD X46-033*

*Les témoignages
des entreprises de retrait*

• ÉTÉ 2023 •



Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants
c/o Certex – 31 rue du Rocher – 75008 Paris
Courriel : [contact\[@\]syрта.net](mailto:contact[@]syрта.net) - www.syrta.net



a LE SALON
DES PROFESSIONNELS
DE L'AMIANTE **R**

LE SPA FAIT SON GRAND RETOUR AUX DOCKS DE PARIS.



Un nouveau lieu, de nouveaux espaces et un **Pôle Rénov** pour répondre aux enjeux liés à **l'audit énergétique** et à la **gestion du risque amiante**.

12 & 13

SEPTEMBRE 2023

Docks de Paris, Espace Pullman

LA BILLETTERIE EST OUVERTE



Edito //

SYRTA : 20 ANS D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT... ET DE PLAISIR RENOUVELÉ !



Élu président en juin 2022, je mesure le chemin parcouru par mes prédécesseurs, tous les élus, équipes et membres ! Et je suis fier de « tenir la barre » pour le passage du Cap des 20 ans.

Merci à tous pour le travail bénévole, l'enthousiasme, et aussi la convivialité qui reste la marque de fabrique du SYRTA.

De 9 membres fondateurs en 2003, nous sommes aujourd'hui plus de 100 membres issus de toute la filière : membres actifs certifiés pour le retrait d'amiante et polluants, membres associés de tous les métiers indispensables à la bonne marche de nos activités.

Publications, projets pour le métier, assistance technique et réglementaire tout au long de ces 20 années....et aujourd'hui, plus de 17 équipes projets qui s'activent pour être plus proches, plus utiles et plus accessibles pour les adhérents !

Et enfin : l'immense plaisir de se retrouver, d'échanger nos expériences, de confronter nos points de vue dans le but commun de développer, valoriser et représenter nos métiers difficiles en mettant la santé et la sécurité au centre.

Avec le lancement de la première « Fiche Pédagogique » du SYRTA consacrée au nouveau guide de métrologie **FD X46-033**, qui inaugure une série de documents de synthèse visant à rendre plus limpide notre réglementation souvent complexe, je suis heureux d'ouvrir ce nouveau numéro d'Exigence Amiante.

Notre publication historique reprend son format « Magazine » pour une parution régulière 2 fois par an au moins, tout en devenant accessible au plus grand nombre au format numérique.

Découvrez...et n'hésitez pas à nous interpeller à **contact@syрта.net** pour en savoir plus ou pour manifester vos besoins et vos envies de participer aux prochains travaux du SYRTA.

A bientôt...

Olivier Mabilie
Président du SYRTA



Le rôle du Syrta

INFORMER, ACCOMPAGNER, CLARIFIER

La mission du SYRTA est de répondre aux besoins et préoccupations réglementaires et techniques de ses membres au quotidien. Le SYRTA apporte son concours aux entreprises adhérentes à différentes étapes du processus normatif et a pour objectif que les textes et les normes soient accessibles à toutes les entreprises.

Le nouveau **FD X46-033** représente un véritable enjeu opérationnel, économique et de conformité réglementaire pour les métiers du désamiantage. C'est pourquoi le SYRTA s'est mobilisé dès sa sortie pour en analyser le contenu, accompagner ses adhérents dans sa compréhension et répondre aux interrogations.

L'objectif de ce N° 17 d'*Exigence Amiante* est d'informer et d'apporter une synthèse du document en quelques pages.

Participer au processus normatif

Un adhérent du SYRTA a participé à l'élaboration du Fascicule de Documentation **FD X46-033**, au travers du groupe de travail (voir plus haut) en tant qu'expert du désamiantage, représentant d'entreprise et représentant du SYRTA.

Rendre le guide accessible aux adhérents du SYRTA

Un autre groupe de travail s'est constitué au sein du SYRTA pour étudier en profondeur ce Fascicule de Documentation qui remplace le GA X46-033 et apporter un grand nombre de précisions. Son objectif a été de synthétiser, à travers une fiche pédagogique, la majorité des changements, de donner une première approche de la dynamique et d'organiser les échanges entre organismes accrédités et désamianteurs membres du SYRTA pour préparer sa mise en application.

Multiplier des outils d'information faciles à appréhender

En amont de l'application des nouvelles exigences, le SYRTA informe ses adhérents et reste disponible pour répondre à toutes les questions des entreprises, notamment à travers trois services supplémentaires :

- Des webinaires de présentation
- La réalisation d'une fiche pédagogique sur le **FD X46-033** : véritable « guide du guide » inclus dans ce numéro d'Exigence Amiante, issu du groupe de travail, qui résume en 8 pages les 149 pages de la norme – décryptage de l'essentiel
- Un dossier complet dans Exigence Amiante n°17.



Comment contacter le SYRTA ?

Une entreprise membre du SYRTA peut solliciter le syndicat par un simple mail à : **contact@syрта.net** pour toutes question, proposition, réaction.

MÉTROLOGIE : UN NOUVEAU GUIDE D'APPLICATION POUR REDÉFINIR LES PRÉLÈVEMENTS D'AIR

La norme présentée par des organismes accrédités

Les prélèvements d'air permettent d'évaluer la concentration de fibres d'amiante dans l'air au poste de travail des opérateurs, dans la zone de chantier, et dans l'environnement proche du chantier accessible aux autres travailleurs ou au public.

Chaque étape (*stratégie d'échantillonnage, prélèvements, analyses, rédaction de rapports, etc.*) est réalisée par des organismes accrédités par le COFRAC (*Comité Français d'Accréditation*), selon une réglementation et des normes spécifiques.

Le contexte normatif

La norme internationale ISO 16000-1:2006

La norme ISO 16000-1:2006 est une norme internationale, destinée à faciliter la planification du contrôle de la pollution de l'air intérieur. Sa dernière mise à jour date de 2019, la prochaine interviendra dans les prochains mois. Cette norme entre dans l'objectif de développement durable n°3, « Bonne santé et bien-être », parmi les 17 objectifs établis par les États membres des Nations unies.



La norme NF EN ISO 16000-7:2007

Cette norme, est, elle, dédiée aux stratégies d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air. Elle est appelée par la réglementation française sans toutefois être bien adaptée au vocabulaire de celle-ci. Un guide d'application a dû être rédigé pour traduire les principes de la norme dans le vocabulaire de la réglementation française.



Le nouveau guide d'application FD X46-033

Le FD X46-033 remplace le GA X46-033 pour la partie 7 de la norme NF EN ISO 16000 sur la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air. Le document a été publié par Association Française de Normalisation - AFNOR - en date du 8 mars 2023.

La mise à jour du guide d'application

Le fruit d'un travail concerté et régulier

Composé en 2018, un groupe de travail a réuni les parties intéressées : essentiellement des laboratoires et organismes de prélèvement, la DGT, la FFB, le SEDDRé et le SYRTA pour la représentation des entreprises. La volonté du groupe était de mettre à jour le document, de clarifier certains concepts et de détailler les modalités d'établissement des stratégies d'échantillonnage et ce afin de limiter la subjectivité et les sujets à interprétation. Durant quatre années, le groupe a mené à l'AFNOR plusieurs dizaines de réunions autour d'échanges très pointus et techniques. Le retour d'expérience du GA X46-033 et ces discussions ont permis d'arriver à un consensus qui se traduit dans le nouveau fascicule de documentation FD X46-033.

L'ancien guide d'application GA X46-033 - abrogé

Le GA X46-033 a été le premier guide d'application de la norme NF EN 16000-7 (partie 7), portant sur la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air intérieur. La dernière version de ce document a été éditée par l'Association Française de Normalisation - AFNOR - le 1er juin 2012. Il traduit le vocabulaire de la norme dans le cadre des exigences réglementaires françaises, afin de faciliter son utilisation sur le territoire. A noter, l'annexe B du document apportait une dimension informative sur les mesures en air extérieur qui ne sont pas prévues par la NF EN ISO 16000-7.



Les enjeux de la mise à jour

10 ans après le guide GA X46-033, 4 objectifs principaux ont guidé la rédaction du **FD X46-033** :

- 1 Harmoniser** les pratiques entre les différents laboratoires, clarifier les situations et permettre ainsi l'élaboration de stratégies d'échantillonnage plus pertinentes et reproductibles. Quel que soit l'organisme accrédité, la stratégie reste similaire.
- 2 Clarifier** un certain nombre de concepts en répondant à des questions telles que « qui est responsable de quoi ? », « qu'est-ce qu'une stratégie d'échantillonnage ? », La notion de « Zone Homogène » est-elle adaptée ? Comment tient-on compte de la présence simultanée de plusieurs MPCA dans le même local ? Fait-on un rapport final en fin de chantier ?
- 3 Étoffer** la partie relative aux mesures en air extérieur. Dans le GA X46-033, cette thématique n'était évoquée qu'à travers l'annexe B, elle devient un chapitre à part entière.
- 4 Faciliter** la communication entre les différents interlocuteurs sur un chantier et plus particulièrement, entre le commanditaire et l'organisme accrédité, en diffusant au mieux les informations pour que le chantier puisse être réalisé dans les meilleures dispositions.

Le guide comporte de très nombreux exemples afin de répondre à un maximum de situations. Plus adapté aux travailleurs du désamiantage dans le bâti, il intègre également le secteur ferroviaire, les carrières, ou encore les travaux publics.

Le délai de mise en œuvre

Le GA X46-033 est cité actuellement dans plusieurs textes réglementaires. Il est donc attendu une modification de ces textes pour « appeler » le FD X46-033. Ces textes devraient être révisés d'ici la fin de l'année 2023, voire début 2024. Dès que la réglementation changera, le FD X46-033 sera donc la référence officielle dont l'application sera « réputée satisfaisante » aux objectifs réglementaires.

Néanmoins, le COFRAC impose aux organismes accrédités de faire évoluer leurs méthodes suite à la nouvelle version du guide. Par convention, la transition « d'usage » admise par le COFRAC est de l'ordre de 6 mois, soit une « cible » théorique en septembre 2023. Ce délai peut-être plus ou moins long selon les plans d'actions des organismes accrédités, qui sont en attente d'une communication du COFRAC à ce sujet.

Les modifications importantes

De nouvelles définitions pour traduire les changements

Le FD X46-033 fait apparaître de nouvelles définitions, véritables marqueurs de sa mise à jour, comme par exemple : commanditaire, entrepreneur principal ou encore zone similaire d'échantillonnage (ZSE). On peut noter également la réaffirmation du triptyque : 1 objectif = 1 stratégie d'échantillonnage = 1 rapport final (pouvant intégrer plusieurs points de prélèvement).

La responsabilité des stratégies d'échantillonnage mieux définie

Le commanditaire décide : des objectifs (état initial, libératoires, environnementales, ...) en fonction de ses besoins, définit le périmètre d'investigation associé à chaque objectif. L'organisme accrédité, dans le cadre de son devoir de conseil, peut aider le commanditaire à choisir et à formuler ses objectifs puis délimiter les périmètres d'investigation associés selon les règles mentionnées dans le FD X46-033.

Le commanditaire est une personne physique ou morale qui commande les stratégies d'échantillonnage préalablement aux mesurages. Le plus souvent, il s'agit de l'entreprise de désamiantage.



La communication entre les organismes accrédités et les commanditaires mise à l'honneur

La communication entre les interlocuteurs majeurs (commanditaire et organisme accrédité) devient primordiale. Aussi, la qualité et la précision des éléments fournis par le commanditaire s'avèrent encore plus importantes qu'avant. L'arrivée du FD X46-033 est l'occasion de retravailler sur ce que doit fournir systématiquement le commanditaire.

La stratégie d'échantillonnage devient un travail en commun itératif, où le commanditaire doit bien définir son besoin, où l'Organisme Accrédité doit demander les infos utiles, puis le commanditaire lui fournir : ensuite, l'Organisme Accrédité peut établir la ou les stratégies, dont il reste responsable. Le dialogue en amont est donc très important ; nos experts soulignent aussi que les échanges ne se font pas uniquement en amont mais tout au long du chantier.

TÉMOIGNAGE : JULIEN DESCLOS & VINCENT CERDAN - AIRTHEMIS

« Le guide d'application FD X46-033 n'est pas qu'un document dans un processus, c'est l'occasion de renforcer la relation commanditaire / laboratoire sur la définition des besoins et objectifs à fin d'obtention de la bonne stratégie d'échantillonnage. C'est pourquoi nous sommes aux côtés de nos clients dans l'accompagnement de ce changement ».

La qualité et la précision des données fournies

Avant cette mise à jour, l'organisme accrédité pouvait interpréter la demande du commanditaire, d'autant plus qu'elle parvenait parfois de façon informelle. Dorénavant, la demande est formalisée pour une meilleure compréhension par tous et une traçabilité. Une fois les informations bien saisies en amont, par mail ou via une plateforme, il en ressort un gain de temps et une efficacité renforcés.

TÉMOIGNAGE : OLIVIER GAULAY - ITGA

L'élaboration de stratégies d'échantillonnage relève d'un travail collaboratif entre l'entreprise de traitement de l'amiante et l'organisme accrédité.

Chacune des parties doit comprendre les besoins de l'autre :

- A l'organisme accrédité doivent être transmis des éléments de qualité utiles à l'élaboration des stratégies d'échantillonnage : objectifs, périmètres d'investigation associés, informations sur les MPCA (type, état protection...), informations sur les locaux, les installations de chantier, l'environnement du chantier...
- A l'entreprise de traitement de l'amiante doivent être transmises des stratégies d'échantillonnages adaptées répondant aux objectifs fixés et à la situation propre de chaque chantier.

La redéfinition des stratégies d'échantillonnage

La fiche pédagogique SYRTA associée à ce numéro d'Exigence Amiante n°17 décrypte les changements qui s'appliquent aux mesures avant, pendant et après travaux, ainsi que la définition du périmètre d'investigation et la fréquence des prélèvements en fonction des objectifs des mesurages.

La période de transition

L'accompagnement des organismes accrédités

L'objectif du FD X46-033 est d'apporter des précisions par rapport au GA X46-033. Cela se traduit par une information beaucoup plus complète pour l'utilisateur, le guide triplant le nombre de ses pages.

Ce nouveau guide est plus volumineux, parfois plus difficile à comprendre pour les désamianteurs. Certes, il contient de nombreux exemples. Mais il est clair que ce changement de document de référence pour l'élaboration des stratégies d'échantillonnage va nécessiter de réapprendre, de créer de nouvelles habitudes de travail. Il est indispensable que les organismes accrédités remplissent un rôle de conseil et d'accompagnement des commanditaires afin de faciliter la transition entre les deux versions du guide.

Les prochains audits d'accréditation et de certification

Les entreprises de retrait d'amiante sont certifiées et doivent intégrer l'ensemble des nouvelles dispositions réglementaires ou normatives au fil de leur entrée en vigueur. Il est fort probable que lors des audits qui se dérouleront après l'officialisation du planning de mise en œuvre du FD X46-033 (par la réglementation, par le COFRAC), il y aura un focus sur ce nouveau guide d'application de la norme. Les entreprises s'interrogent donc naturellement sur la façon dont les auditeurs vont intégrer cette évolution.

TÉMOIGNAGE : MEHDI LE BOURHIS ET FRANÇOIS BRAET - EUROFINIS

« Les organismes accrédités pourront accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du FD X46-033. Nous avons prévu, en tant que partenaire, d'aider nos clients à mieux appréhender ces changements. Pour cela, nous pouvons compter sur notre service technique et nos chargés d'affaires. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement et à la veille réglementaire. Ces modifications peuvent créer des inquiétudes, mais nous serons présents pour faciliter au mieux leur compréhension ».

Les données à fournir par les commanditaires

Etat initial : L'objectif de la mesure et le périmètre associé.

Plans de l'état initial + situation MPCA, la localisation, l'état de dégradation, la protection pour les MPCA, l'usages des locaux, la superficie...

Pendant le chantier : plans des zones confinées, installation du chantier, locaux occupés le cas échéant, zones de déchets, typologie des interfaces (zones de contact et transition entre la zone de travail et l'environnement du chantier)...



FICHE PÉDAGOGIQUE SYRTA

Prélèvements et analyses sur les chantiers de Retrait d'Amiante (SS3)

Nouveau Fascicule FD X46-033 (remplace GA X46-033) :

ce qui change pour les entreprises et les organismes accrédités pour le prélèvement.

PRÉAMBULE

La réalisation de stratégies d'échantillonnage est une étape importante dans le processus de caractérisation des milieux potentiellement contaminés par l'amiante.

Le commanditaire est la personne physique ou morale qui commande les stratégies d'échantillonnage préalablement aux mesurages. Il peut s'agir d'un propriétaire, d'une entreprise de travaux, d'un occupant, d'une maîtrise d'ouvrage, d'une maîtrise d'œuvre, d'un chef d'établissement, d'un donneur d'ordre au sens de l'article L. 4412-2 du Code du Travail, etc.

Les périmètres d'investigation sont définis par le commanditaire, objectif par objectif (avant, pendant et après travaux). Ce dernier les transmet à l'organisme en charge de la stratégie d'échantillonnage.

Le commanditaire peut se faire aider pour la définition du périmètre d'investigation par l'organisme accrédité de prélèvement ou par toute personne compétente de son choix (assistance maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, etc.).

Le fascicule de documentation de la norme NF EN ISO 16000-7 (Guide d'application FDX46-033 de mars 2023) recommande ainsi une collaboration étroite entre le commanditaire et les différents acteurs impliqués dans la réalisation des stratégies d'échantillonnage.

1. LA COMMUNICATION ET L'ORGANISATION DES PRESTATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS

La réalisation de stratégies d'échantillonnage nécessite une définition claire et précise des besoins de la part du commanditaire. Une fois les besoins définis, les objectifs de prélèvement visés peuvent être déterminés. **A chaque étape, des échanges sont nécessaires entre les différents interlocuteurs**, notamment pour la fourniture des éléments utiles à l'élaboration des stratégies d'échantillonnages.

2. CARACTÉRISATION D'ESPACE (MESURES AVANT ET APRÈS TRAVAUX)

2.1. Définition du périmètre d'investigation

Le périmètre d'investigation peut inclure les espaces contenant des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA), susceptibles d'être pollués et/ou ayant contenu des MPCA. Le commanditaire peut élargir le périmètre d'investigation en fonction de l'évaluation des risques.

Le commanditaire identifie sans ambiguïté la localisation des espaces inclus dans le périmètre d'investigation (zone, étage, bâtiment, schéma...), en indiquant le ou les motifs d'inclusion de ces espaces.

2.2. Définition des zones similaires d'échantillonnage (ZSE)

Le périmètre d'investigation est divisé en une ou plusieurs ZSE. Celle-ci regroupe différents espaces **avec un empoussièrement attendu similaire**. Les espaces peuvent être continus ou discontinus sur un niveau ou plusieurs niveaux d'un même bâtiment.

Une ZSE est donc constituée d'espaces ayant des caractéristiques identiques selon les points suivants :

- Nature du MPCA avec possibilité de regroupement par matrice ;
Exemple : Canalisations intérieures en fibres ciment et plaques murales collées en fibres ciments => Matrice ciment/carbonates
- Type de protection des MPCA (Pour les protections complètes, on peut se permettre de regrouper les MPCA de différentes matrices quel que soit leur type) ;
- Etat de dégradation des MPCA ;
Conditions d'exposition des MPCA ;
- Usage général des espaces.

La somme des espaces composant les zones similaires d'échantillonnage correspond à la totalité des espaces du périmètre d'investigation.

2.3. Nombre de pièces unitaires (PU) et de prélèvements

Le nombre de PU dépend **du nombre, de la superficie et du cloisonnement des locaux** à l'intérieur d'une même ZSE.

Des locaux séparés par des ouvertures ne pouvant pas être fermées sont des locaux distincts sauf dans le cas où l'ouverture entre deux locaux de même nature représente plus de 50 % de la surface de leur interface commune. Dans ce cas particulier, ils peuvent être considérés comme un seul local.



Absence de fermeture et interface ouverte à moins de 50%, il faut donc compter deux pièces unitaires.

Que ce soit pour les objectifs de mesurage avant ou après travaux, il faudra se référer à la **colonne B du tableau 2 du FD X46-033** pour connaître le nombre minimal de prélèvement nécessaire selon le nombre de PU calculé.

Restriction des conditions de rassemblement des locaux :

Des rassemblements de locaux peuvent être envisagés dans les cas exhaustifs suivants :

- Local annexe à un autre local : cabinets de toilettes ou sanitaires ou salles de bain ou dressing ou placard attenant à une autre pièce ;
- Locaux ou installations sanitaires ;
- Locaux dans une zone confinée avec un renouvellement d'air homogène d'au moins 6 volumes d'air par heure.

Tous les autres types de rassemblement ne sont pas autorisés.

Dans les cas autorisés ci-dessus, il est permis de considérer qu'une seule PU peut être composée de 4 petits locaux, dans la mesure où la superficie totale au sol ne dépasse pas 100 m².

Tableau 1 - Calculs du nombre de pièces unitaires

Catégories de locaux ou espaces	S ≤ 100 m ²		S > 100 m ² Sans considération de longueur	Locaux ou espaces destinés à la circulation verticale entre différents niveaux (ex : cages d'escalier, échafaudages)
	L ^a ≤ 15 m	L ^a > 15 m		
Détermination du nombre de pièces unitaires	Chaque local ou espace est considéré comme une pièce unitaire	Pour chaque local ou espace, il est considéré une pièce unitaire tous les 15 m	Pour chaque local ou espace, le nombre de pièces unitaires est calculé à l'aide de l'équation ci-dessous, en arrondissant au nombre entier supérieur : $n_{RU} = 14 A / (730 + A)$ n_{RU} désigne le nombre de pièces unitaires A est la surface du local en mètres carrés (m ²)	La surface à prendre en compte pour le calcul du nombre de pièces unitaires est la suivante : surface de la section horizontale × nombre de niveaux desservis. En fonction de la surface obtenue, si cette dernière est inférieure ou égale à 100 m ² , il sera considéré 1 pièce unitaire. Dans le cas contraire on appliquera la règle des surfaces supérieures à 100 m ² .

^a Dans le contexte du § 3.5.2 du guide, « Caractérisation de l'interface des travaux, pour les espaces adjacents à la zone de travail », la longueur prise en compte est la longueur de l'interface.

Tableau 2 - Nombre minimal de prélèvements à poste fixe

Nombre de pièces unitaires soumises à évaluation N ^a	Nombre minimal d'échantillons requis pour pour notamment les anciens objectifs G, M, L, U, V et Y - Colonne B
1 à 2	2
3 à 4	3
5 à 6	4
7 à 8	5
9 à 11	6
12 à 14	7
15 à 17	8
18 à 20	9
21 à 25	10
26 à 31	11
32 à 38	12
39 à 46	13
47 à 55	14
Plus de 55	N/4 (arrondir au chiffre supérieur)

a N est la valeur de n_{ru} arrondie au chiffre supérieur.

3. CARACTÉRISATION DE L'INTERFACE DES TRAVAUX (MESURES PENDANT TRAVAUX)

L'objectif de ces mesures vise à démontrer l'absence de fuite de fibres d'amiante hors de la zone de retrait durant l'activité.

3.1. Le périmètre d'investigation

Le **périmètre d'investigation** est déterminé par le **commanditaire** en fonction du risque potentiel de contamination. Celui-ci comprend :

- Les espaces adjacents à la zone de travail pouvant être directement affectés par l'émission de fibres d'amiante à partir de cette zone ;
- Les espaces pouvant être affectés par l'émission de fibres d'amiante, notamment lors du transport et stockage de matériels ou déchets ;
- Les zones spécifiques de chantier (anciennes mesures N, P, Q, R et S) ;
- Les espaces adjacents contenant des MPCA pouvant être impactés par les travaux ;
- Les espaces de l'environnement de la zone de chantier occupés par des tiers externes à l'entreprise de traitement.

A noter que le commanditaire devra fournir à l'organisme accrédité, les éléments relatifs à l'isolation de la zone de travail (interfaces supposées étanches par construction ou à étanchéité non garantie). En l'absence d'information fournie par le commanditaire, l'interface sera considérée comme à étanchéité non garantie.

3.2. Définition des zones similaires d'échantillonnage (ZSE)

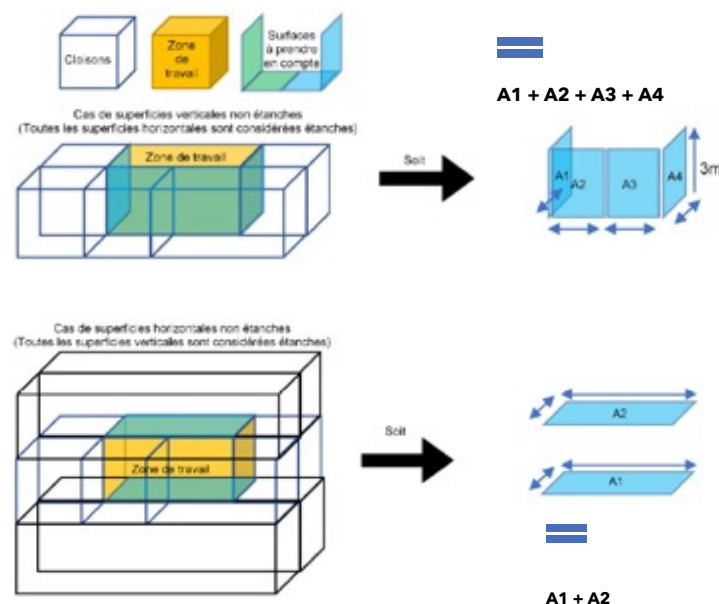
Le périmètre d'investigation est subdivisé en ZSE selon les caractéristiques suivantes :

- Espaces adjacents à la zone de chantier ;
- Espaces de l'environnement de la zone de chantier occupés par des tiers externes à l'entreprise de traitement ;
- Espaces contenant des matériaux ou produits amiantés pouvant être impactés par les travaux.

3.3. Nombre de pièces unitaires (PU) et de prélèvements

Le nombre de pièces unitaires est déterminé pour chaque zone similaire d'échantillonnage identifiée, hormis les ZSE.

Pour les **espaces adjacents à la zone de travail** pouvant être directement affectés par l'émission de fibres d'amiante à partir de la zone, le nombre de pièces unitaires dépend de leur **superficie d'interface avec la zone de travail**.



Pour les autres espaces, le nombre de PU dépend du nombre de locaux cloisonnés et de la superficie horizontales. Le nombre minimal de prélèvements requis est indiqué en fonction du nombre de pièces unitaires de la colonne B du Tableau 2. Chaque zone spécifique de chantier fera l'objet d'un prélèvement.

3.4. Fréquence de mesurage

La fréquence proposée est déterminée de façon unique pour l'ensemble des mesures en fonction de l'analyse de risque basée sur les éléments suivants (cf. tableau 3) :

Tableau 3 - Critères pour la cotation de la fréquence de prélèvements

Activité adjacente	Pas d'activité adjacente : 1 point	Coactivité d'entreprises ou de travailleur indépendant : 2 points	Présence de population : 3 points
Milieu susceptible d'être pollué	Milieu extérieur uniquement : 1 point	Milieu intérieur uniquement : 2 points	Milieus intérieur et extérieur : 2 points
Concentration la plus élevée attendue en fibres d'amiante par litre dans la zone de travail *	Inférieure à 100 : 1 point	De 100 à 6 000 : 2 points	Supérieure à 6 000 : 3 points
Moyens de protection collective associés à la zone de travail	Présence d'un confinement dynamique adapté au niveau d'empoussièrement attendu : 1 point	Présence d'isolement et calfeutrement simple de la zone : 2 points	Absence d'isolement et de calfeutrement de la zone : 3 points

* Par expérience de l'entrepreneur principal sur des opérations similaires, l'estimation de la concentration attendue peut-être ajustée à la hausse.

Tableau 4 - Fréquence minimale préconisée en fonction de la somme des points obtenus lors de la cotation

Somme des points issus du tableau de cotation	4	5	6	7	8	9	10	11
fréquence minimale préconisée	1 fois / quinzaine		1 fois / semaine		2 fois / semaine		Cotation incohérente vis-à-vis de l'analyse de risque du commanditaire	

4. CARACTÉRISATION DE L'EMPOUSSIÈREMENT DU PROCESSUS

La période représentative (Tr) **fournie par le commanditaire** d'une mesure afférente à un processus inclut l'ensemble des tâches principales et indissociables mises en œuvre dans le cadre de ce dernier. Cette période doit être définie avec précision afin de garantir une mesure fiable et pertinente.

La NF X 43-269 aborde la stratégie d'échantillonnage sur opérateur. Ce fascicule n'est qu'un complément pour préciser certains points de la norme.



5. CARACTÉRISATION DE L'AIR EXTÉRIEUR

Le commanditaire peut représenter soit le responsable de l'émission de fibres, soit la cible. Le responsable de l'émission de fibres peut être le propriétaire d'ouvrage, l'exploitant, l'entreprise de travaux, le donneur d'ordre ou toute autre partie impliquée dans le processus émettant des MPCA.

La cible peut être n'importe quelle personne sous la responsabilité du commanditaire, y compris les employés, les locataires, les représentants de collectivités, les responsables de la sécurité civile, le public ou toute autre partie concernée.

Le commanditaire doit préciser dans sa demande en quelle qualité il l'effectue et identifier la ou les sources et la ou les cibles, qui ne sont pas nécessairement les plus exposées a priori. Il doit également préciser s'il souhaite caractériser l'émission de la ou des source(s) ou l'exposition de la ou des cible(s) identifiée(s).

L'objectif de ces mesures est d'évaluer la concentration de fibres d'amiante en suspension dans l'air générée lors des activités ou opérations en extérieur sur des MPCA.

Le nombre de prélèvements est adapté selon les **travaux à réaliser, la superficie, les interfaces, l'environnement et les conditions de vent.**

Vous trouverez ci-dessous un exemple de dépose de toiture :

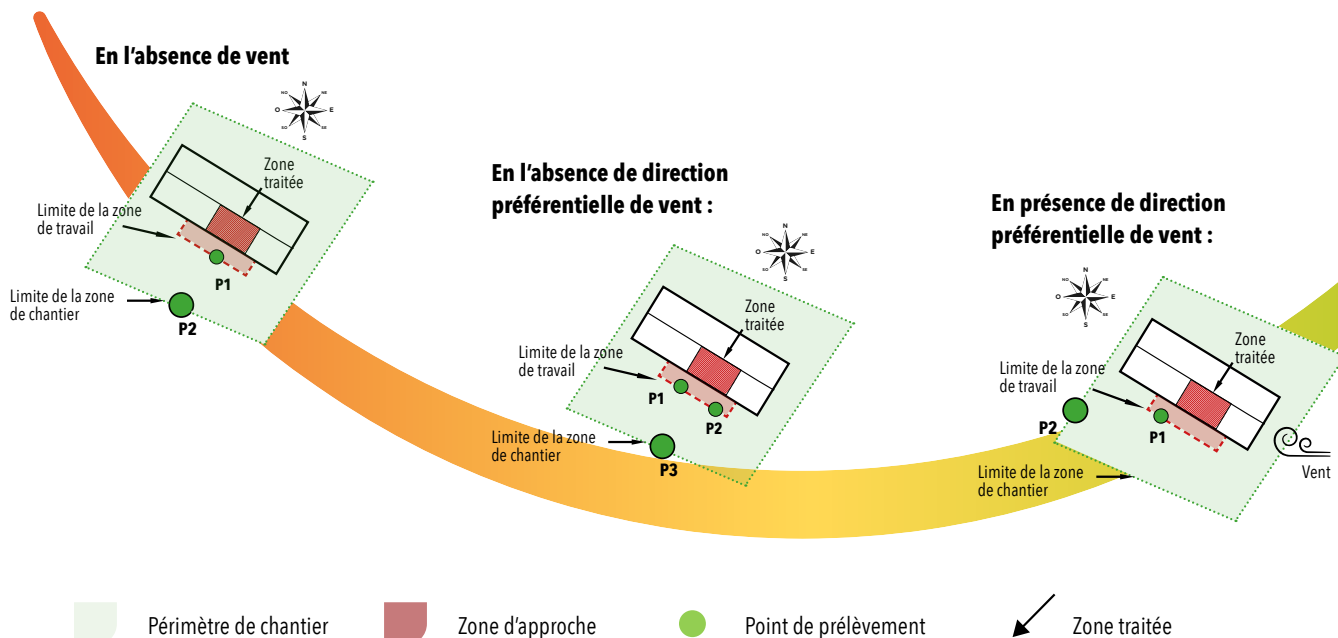
6. INTÉGRATION DU FASCICULE PAR LES LABORATOIRES

La norme NF EN ISO 16000-7 est obligatoire pour la rédaction des stratégies d'échantillonnage amiante et le GA X46-033 son guide d'application respectant la réglementation.

Depuis le **08/03/2023**, le fascicule FD X46-033 remplace le guide GA X46-033 d'août 2012.

La portée d'accréditation FLEX1 des laboratoires, implique l'intégration des mises à jour des normes sans l'attente d'un texte réglementaire obligeant son application. Entre l'étude d'impact, le plan d'action et la mise en application, un délai raisonnable serait une application en **septembre 2023** (environ 6 mois).

En conclusion, le fascicule fournit des informations précieuses sur la manière d'élaborer les stratégies d'échantillonnage amiante. Il contribue à promouvoir une meilleure compréhension de la qualité de l'air et à encourager des mesures efficaces pour protéger les personnes.



ANNEXE : Objectifs de mesurage pour la SS3

Les objectifs de mesurage indiqués ci-dessous sont réalisables en air intérieur comme en air extérieur.

Cas particuliers du nombre de prélèvements :

Concernant les anciens objectifs G, M et L, dans le cas de locaux dont la superficie est inférieure ou égale à 25 m² un seul prélèvement peut être réalisé. Pour le reste, un seul prélèvement peut être réalisé pour les locaux < 10m².

Code couleur pour le tableau récapitulatif :

	METAIR – durée minimum 24h00		METOP - durée Tmin
	METAIR - durée minimum 4h00		METAIR – durée à définir selon l'activité et en fonction de l'empoussièrement général

Nous traitons dans ce tableau les mesures nécessaires pour les travaux soumis à la SS3 exclusivement :

- Avant travaux liés à l'amiante
- Pendant travaux liés à l'amiante
- Après travaux de traitement de l'amiante

Ancienne Référence GA X46-033 (2012)	Objectif de la mesure	Intitulé de mesure	Texte réglementaire	Période/fréquence	Périmètre d'investigation	Nombre
---	-----------------------	-----------------------	------------------------	-------------------	------------------------------	--------

AVANT travaux liés à l'amiante

G	Élément de comparaison avant, pendant et après les travaux. Élément d'entrée pour l'évaluation initiale des risques.	État initial de l'entreprise.	CTR.4412-127	Une fois après mise à disposition des locaux à l'entreprise et au plus 1 mois avant le début de ses travaux.	Dans l'emprise du chantier : - locaux objets des opérations prévues (traitement et intervention) ; - locaux mis à la disposition de l'entreprise pour les besoins du chantier. Dans les locaux périphériques à la zone de chantier dans lesquels il est prévu de réaliser des mesures environnementales ou des mesures de fin de chantier.	colonne B du Tableau 2 au § 3.5.1.4 du FD X46-033
----------	---	-------------------------------	--------------	--	---	---

PENDANT travaux liés à l'amiante

J	Caractériser (chantiers test et de validation) le niveau d'empoussièrement des processus de travail pendant le retrait ou l'encapsulage d'un MPCA ou une intervention sur un MPCA.	Mesure de caractérisation du niveau d'empoussièrement de processus.	CTR. 4412-126	Selon la réglementation en vigueur.	Pour cette mesure, la notion de périmètre d'investigation n'est pas à considérer.	
J	Caractériser le niveau d'empoussièrement des phases opérationnelles liées aux opérations de retrait ou d'encapsulage d'un MPCA ou aux interventions sur un MPCA.	Mesure de caractérisation du niveau d'empoussièrement de phase opérationnelle.	CTR. 4412-126	Selon l'analyse de risques de l'employeur.	Pour cette mesure, la notion de périmètre d'investigation n'est pas à considérer.	
J	Caractériser l'exposition aux fibres d'amiante sur une journée de travail.	Mesure de caractérisation de l'exposition sur la journée de travail.	CTR. 4412-126	Selon le choix de l'employeur.	Pour cette mesure, la notion de périmètre d'investigation n'est pas à considérer.	

Ancienne Référence GA X46-033 (2012)	Objectif de la mesure	Intitulé de mesure	Texte réglementaire	Période / fréquence	Périmètre d'investigation	Nombre
K	Surveiller l'empoussièrément de l'air par des fibres d'amiante au cours de l'activité des salariés afin notamment de savoir si la concentration en fibres d'amiante ne dépasse pas la valeur attendue par l'évaluation des risques. S'assurer que les MPC et EPI mis en œuvre sont pertinents.	Mesure d'autocontrôle.		Selon l'évaluation de risques de l'entreprise.	Pour cette mesure, la notion de périmètre d'investigation n'est pas à considérer.	
L	S'assurer que les zones ne sont pas polluées par l'activité en cours et que les mesures de protection collective mises en œuvre pour la réalisation des opérations sont efficaces.	Mesure environnementale pour la protection du public.	CTR. 4412-128 3°	Pendant les opérations et selon la fréquence définie au § 3.5.2.5 du FD X46-033	Dans l'air des zones extérieures à la zone de chantier, notamment celles maintenues en activité ou occupées où peuvent être des tiers externes.	Colonne B du Tableau 2 au § 3.5.1.4 du FD X46-033
M	S'assurer que les zones ne sont pas polluées par l'activité en cours et que les mesures de protection collective mises en œuvre pour la réalisation des opérations sont efficaces.	Environnementale chantier.	CTR. 4412-128 3°	Pendant les opérations et selon la fréquence définie au § 3.5.2.5 du FD X46-033	La zone de chantier de l'entreprise en charge des opérations ainsi que les locaux pouvant être impactés par les opérations directement ou indirectement (couloir d'accès à la zone de travail, pièces affectées par les vibrations des travaux...) par la réalisation des travaux.	colonne B du Tableau 2 au § 3.5.1.4 du FD X46-033
N	Déterminer la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air dans la zone de rejet d'un extracteur ou d'un groupe d'extracteurs (accolés les uns aux autres) issue de la zone de travail.	Mesure en zone de rejets d'extracteurs.	CTR. 4412-128 4°	Pendant les opérations et selon la fréquence définie au § 3.5.2.5 du FD X46-033	Pour les rejets en milieu intérieur, qui sont des cas exceptionnels, on considère qu'un groupe d'extracteurs rejette dans un même local. Pour le rejet d'extracteur d'UMD, il peut également être intéressant dans certains cas de caractériser l'absence de fuite dans l'air extérieur afin de vérifier l'absence d'exposition d'individu.	1
O	Cette mesure peut permettre de contribuer à la validation des moyens de protection collective environnementale. L'objectif n'est pas de caractériser une activité (processus, phase opérationnelle).	Mesure en zone de travail.		Selon l'analyse de risques de l'entreprise.	Zone de travail, ou parties de la zone de travail déterminées par l'entreprise.	Selon la situation à considérer.
P	S'assurer que le travailleur n'est pas exposé à l'inhalation de fibres d'amiante lorsqu'il ne porte pas sa protection respiratoire. En cas de pollution, rechercher son origine en vérifiant notamment que : - Les opérateurs respectent les procédures de sortie de la zone contaminée notamment la procédure de décontamination des appareils de protection respiratoire - L'aéraulique du sas fonctionne efficacement ; L'air introduit dans le vestiaire d'approche n'est pas à l'origine de la pollution.	Mesure du vestiaire d'approche du sas personnel.	CTR. 4412-128 1°	Pendant les opérations et selon la fréquence définie au § 3.5.2.5 du FD X46-033	Vestiaire d'approche du sas personnel.	1

Ancienne Référence GA X46-033 (2012)	Objectif de la mesure	Intitulé de mesure	Texte réglementaire	Période / fréquence	Périmètre d'investigation	Nombre
Q	S'assurer que le travailleur n'est pas exposé à l'inhalation de fibres d'amiante lorsqu'il ne porte pas sa protection respiratoire.	Mesure de zone de récupération.	CTR. 4412-128 2°	Pendant les opérations et selon la fréquence définie au § 3.5.2.5 du FD X46-033	Zone de récupération.	1
R	S'assurer que le travailleur n'est pas exposé à l'inhalation de fibres d'amiante lorsqu'il ne porte pas sa protection respiratoire..	Mesure de vestiaire UMD.	CTR. 4412-128 1°	Pendant les opérations et selon la fréquence définie au § 3.5.2.5 du FD X46-033	Vestiaire UMD.	1
S	S'assurer que le travailleur n'est pas exposé à l'inhalation de fibres d'amiante lorsqu'il ne porte pas sa protection respiratoire.	Mesure de zone d'approche du sas matériel-déchets.	CTR. 4412-128 1°	Pendant les opérations et selon la fréquence définie au § 3.5.2.5 du FD X46-033	Dans une zone à environ 1.5 m de la sortie du dernier compartiment du sas matériel.	1
En cas de pollution, rechercher son origine en vérifiant notamment que : Les travailleurs respectent les procédures de sortie de déchets et de matériels de la zone contaminée ; L'aéraulique du sas fonctionne efficacement ; L'air introduit dans la zone d'approche n'est pas à l'origine de la pollution.						

Surveillance de l'état d'empoussièrement APRÈS travaux de traitement de l'amiante

-	Vérifier l'absence de pollution ambiante. L'objectif n'est pas de caractériser une phase opérationnelle.	Mesure de surveillance de la dépose des films de propreté	-	Selon l'évaluation de risques de l'entreprise.	Locaux ou zones à risque déterminés par l'entreprise où interviennent les personnes pour effectuer les travaux de dépose des films de propreté.	Colonne B du Tableau 2 au § 3.5.1.4 du FD X46-033
-	Vérification de l'analyse de risque pendant les travaux de dépose des films de propreté. Cette mesure permet la caractérisation des phases opérationnelles pouvant entrer dans le calcul pour le contrôle du respect de la VLEP.	Mesure de surveillance de l'empoussièrement pendant la dépose des films de propreté.	-	Selon l'évaluation de risques de l'entreprise.	Pour cette mesure, la notion de périmètre d'investigation n'est pas à considérer.	
U	Permettre le retrait des moyens de protection collective (arrêt des extracteurs, enlèvement des moyens d'isolement, du calfeutrement).	Mesure de première restitution » ou « mesure libératoire ».	CTR. 4412-140	Après nettoyage complet de la zone de traitement ; Après évacuation des déchets éventuels ; Après évacuation du matériel pouvant l'être ; Après retrait des films de propreté ; Avant l'enlèvement total ou partiel des moyens mis en œuvre pour assurer le confinement.		Colonne B du Tableau 2 au § 3.5.1.4 du FD X46-033
V	Démontrer l'absence de pollution dans les locaux traités et permettre à des salariés d'autres entreprises de réaliser des travaux dans des locaux ayant subi des travaux de traitement de matériaux ou produits contenant de l'amiante.	Mesure de fin de chantier amiante.	Cf. Q/R de la DGT 2020 question n° 45	- Après repli du chantier dans le périmètre d'investigation ; - Après démantèlement du dispositif de confinement s'il existe ; - Après retrait des films de propreté pour les chantiers n'ayant pas nécessité de confinement - Absence de substance liquide visible sur les parois verticales et horizontales - Déchets et matériels évacués.	Zone où ont eu lieu les opérations. Peut également comprendre les espaces ayant pu être affectés par les travaux : - Espaces ayant accueilli les installations de chantier, zone de transit des déchets, ... - Espaces inaccessible pendant la phase de travaux du fait de ceux-ci	Colonne B du Tableau 2 au § 3.5.1.4 du FD X46-033

LE POINT DE VUE DES ENTREPRISES

Perception des avantages et difficultés perçues par les entreprises

Un guide plus complet... mais plus complexe

Parmi les nouveautés, on remarque que tous les nouveaux types de chantiers ont été intégrés (routes, ouvrages ferroviaires...). Fait notable, la partie sur les mesures en air extérieur a été largement complétée, sur le positionnement des mesures par rapport à la direction du vent par exemple. Pour résumer, on pourrait assimiler le guide à une boîte à outils avec des concepts utiles et pertinents. Mais la boîte à outils est tellement riche, étoffée et complexe, qu'elle devient difficile à maîtriser.

OLIVIER MALET - KAEFER WANNER

« J'ai l'impression que l'on a voulu trop bien faire, trop sophistiqué ! Quand on est dedans, effectivement ça paraît clair. Mais pour quelqu'un de l'extérieur, ça va être difficile d'assimiler les 149 pages du guide et même, peut-être, pour les techniciens des laboratoires eux-mêmes. Je pense qu'on n'a pas su écrire des choses suffisamment simplement et qu'on a voulu trop peaufiner, trop détailler certains concepts. »

SIMON BARBIER - DFD

« Je me suis beaucoup renseigné sur le sujet mais en tant que simple désamianteur, je ne peux pas comprendre et appliquer ce document sans aide. Le guide est fait par des professionnels de la stratégie d'échantillonnage pour des professionnels de la stratégie d'échantillonnage. »

Les commanditaires : traçabilité, risques et responsabilités

La stratégie d'échantillonnage va être définie par le laboratoire sous accord de l'entreprise. Est-ce que l'entreprise donnera son accord ou imposera la commande d'analyses et leur fréquence au laboratoire ?

Au final, c'est l'entreprise qui va valider la stratégie d'échantillonnage proposée par l'organisme accrédité et avoir le dernier mot, en fonction de son analyse de risques du chantier.

C'est, de fait, une responsabilité étendue qui va peser sur elle. Mais aussi, un gage de meilleure pertinence des prélèvements et analyses par rapport à ses objectifs de sécurité et de santé.

L'entreprise commanditaire de la mesure précise son objectif et le périmètre d'investigation associé (et, selon le guide, doit le faire « sans ambiguïté »). Ce périmètre est essentiellement inclus dans le périmètre de son chantier (qui est sous sa responsabilité). En revanche, le donneur d'ordre, peut lui aussi vouloir surveiller ce qui se passe dans un périmètre plus large autour du chantier, en sa qualité de bailleur, d'entreprise utilisatrice ou d'exploitant par exemple.



Le guide liste l'essentiel des objectifs de mesure utiles dans différents contextes : surveillance de l'état sanitaire d'un local, évaluation des conséquences d'un incident, surveillance de travaux,

Les mesures et les analyses réalisées par des organismes accrédités par le COFRAC apportent la traçabilité et permettent de s'assurer de la conformité des travaux en termes de respect de la VLEP - Valeur Limite d'Exposition Professionnelle -, et du seuil sanitaire applicable au public environnant (fibres d'amiante éventuellement dispersées en dehors de la zone de travail du désamianteur).

Le FD X46-033 est plus précis que le GA X46-033 antérieur et permet de mieux sécuriser les opérations de retrait d'amiante.

Le client désamianteur devient « commanditaire » : il exprime ses besoins en mesurage, ses objectifs, le périmètre d'investigation associé à chacun d'eux. L'organisme accrédité reste responsable de la stratégie d'échantillonnage : détermination du nombre de points de mesure, emplacement des prélèvements, type de prélèvement, durée de prélèvement, ... **Le commanditaire est donc responsable des données d'entrée (délimitation du périmètre des travaux, emplacement des sas, type de confinement, ...).** Il a ensuite la charge de commander et faire réaliser les prélèvements prescrits par la stratégie d'échantillonnage.

De ce fait, certaines entreprises spécialisées dans le retrait d'amiante craignent une remise en cause de leurs décisions en matière d'objectifs des prélèvements/mesurages et des périmètres associés, et par là même d'un volet de leur évaluation des risques par des acteurs de la prévention, du contrôle, de la certification et des conseils des maîtres d'ouvrage : inspection du travail, Carsat, maîtres d'œuvre, coordonnateurs sécurité sur le chantier...

STÉPHANIE IMBERT - 4DDEMOLITION

« Un risque potentiel est que certains fassent reposer toute la responsabilité sur l'entreprise au titre de son rôle de commanditaire, ce qui serait une extrapolation inégalitaire du FD X46-033. Il faudra veiller à ce que l'esprit du nouveau guide et les règles qu'il instaure soient claires et précises pour tout le monde. »

La communication : dialogue ou monologue ?

Le renforcement du dialogue entre les entreprises et les organismes accrédités devrait aider à mieux fonctionner. Cependant, la crainte d'un possible « dialogue à sens unique » persiste pour certaines entreprises interviewées.

Elles anticipent une exigence accrue d'informations de la part de l'organisme accrédité (somme toute naturelle, puisque le commanditaire détient les informations essentielles permettant la définition de la ou des stratégies), alors que certains organismes accrédités pourraient prendre une attitude attentiste d'informations « prémâchées », là où ils faisaient l'effort d'aller la collecter auparavant.

Les organismes accrédités de prélèvement membres du SYRTA s'en défendent, indiquant qu'ils développeront d'autant plus les échanges avec les désamianteurs pour que la stratégie d'échantillonnage soit « co-construite ».

Plus ou moins de mesures ?

L'impact de ce guide sur les entreprises va apparaître progressivement, au fur et à mesure des stratégies qu'elles vont recevoir et des échanges avec les organismes accrédités. Notamment, le concept de Zones Similaires d'Echantillonnage (ZSE), qui se substitue à celui de Zone Homogène (ZH), engendrera parfois une augmentation du nombre de points de prélèvement.

Mais, dans le même temps, nos experts constatent que les critères à considérer pour la définition des ZH étaient beaucoup plus nombreux, que le GAX ne permettait pas le rassemblement de MPCA de même matrice ou leur non prise en compte lorsqu'ils bénéficient d'une protection étanche, et que la taille de pièces unitaires était plus faible dans certains cas comparables...dans une même situation, le nombre de ZSE sera moindre et par conséquent, le nombre de prélèvements également.

Il est très probable que, pour la plupart des chantiers de retrait, cela signifiera plus de mesures, avec une incidence sur l'enveloppe budgétaire du chantier. Si les maîtres d'ouvrage n'acceptent pas la revalorisation du prix, on peut s'interroger sur la composante du chantier qui pourrait en pâtir.

OLIVIER MALET - KAEFER WANNER :

« Il faut qu'on trouve le **bon équilibre pour protéger les gens, en faisant des mesures pertinentes, au bon endroit et au bon moment.** Le guide va dans ce sens-là. Mais attention à la tentation de vouloir faire des mesures partout et tout le temps, y compris quand ce n'est pas utile. Cet outil nous permet de faire du bon travail. Il faut qu'il soit utilisé correctement. »

Le nouveau guide recèle cependant de possibilité d'optimiser les prélèvements, donc les coûts.

Par exemple, jusqu'à présent, l'habitude était de réaliser des mesures environnementales chaque semaine. Le guide introduit des règles qui peuvent être contraignantes, mais aussi parfois simplificatrices. Un certain nombre de critères sont à prendre en compte pour déterminer la fréquence des mesures « environnementales ».





La fréquence peut-être portée, par exemple, à deux fois par semaine quand les risques sont très élevés et à l'inverse, abaissée à une fois toutes les deux semaines pour les risques plus faibles. Cette variation proposée dans la fréquence des mesures est intéressante pour moduler les coûts de métrologie.

L'incertitude particulière en cas d'appels d'offres publics

Bien sûr, il va falloir que les entreprises assimilent les nouvelles règles, mais durant un certain temps, elles devront faire face à des situations singulières. Par exemple, si le guide d'application de la norme devient effectif entre le moment où une entreprise a répondu à un appel d'offre et le moment où les travaux sont mis en œuvre, il peut y avoir une augmentation sensible du nombre de mesures à réaliser, créant ainsi une charge imprévue pour l'entreprise, charge renforcée par l'inflation actuelle et la réticence des clients (publics ou privés) à revaloriser les prestations.

Chiffrer avec ou sans appliquer le nouveau guide : une période de possible distorsion de concurrence

Sur les futurs marchés, le chiffrage tiendra compte du nombre de points de mesure : au chargé d'affaire de se mettre à la place du technicien du laboratoire pour en estimer le nombre. Il va falloir qu'il ébauche une stratégie d'échantillonnage en interne. Le chargé d'affaires sera-t-il en capacité de suivre ce guide d'application, particulièrement au début ?

Lors de la période de transition, l'évaluation du nombre de mesures peut ne pas être correcte et l'entreprise pourrait supporter plus de mesures que nécessaire en cas de surestimation.

Nos interviewés mettent en garde sur une possible distorsion de concurrence entre les entreprises qui appliquent déjà le nouveau guide et celles qui ne l'ont pas encore pris en compte, le prix total métrologie comprise étant un argument décisif dans le choix des entreprises par les maîtres d'ouvrage.

Là aussi, la collaboration étroite avec les organismes accrédités s'impose pour déterminer le nombre correct de prélèvements à effectuer en regard de l'analyse des risques.

Les interrogations des entreprises

Est-ce que mon entreprise va être accompagnée ?

De **nombreux webinaires** ont expliqué les évolutions entre l'ancien guide, le GA X46-033 et le nouveau, le FD X46-033, pour présenter les modifications apportées par ce fascicule. Désormais les entreprises ont besoin de comprendre l'impact réel de ce guide sur l'opérationnel.



A ce stade, les entreprises ont besoin d'un document pédagogique à destination des clients, de ceux qui, par leur commande de retrait, « achètent » indirectement des stratégies d'échantillonnage et des mesures d'empoussièrement sur leurs chantiers de désamiantage. **Ce numéro d'Exigence Amiante est une première réponse à la bonne compréhension des acteurs du désamiantage sur ce qui est attendu et ce qu'on est en droit de demander aux organismes accrédités et aux entreprises.**

Quand et comment les organismes accrédités vont-ils appliquer ces nouvelles règles ?

Les entreprises de retrait ne savent pas exactement à quel moment la nouvelle norme va s'appliquer. Est-ce que la date va dépendre des prochains audits d'accréditation des organismes de prélèvement par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ? Est-ce au moment où le laboratoire va demander une mise à jour de son accréditation ? Ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas le commanditaire qui décide. Ce point crée une incertitude.

Est-ce que tous les laboratoires vont utiliser la même grille de cotation ?

La fréquence de mesurage est calculée en fonction de critères de cotation. Quelle sera la marge de manœuvre ? Est-ce que tous les laboratoires auront la même grille de cotation ? La première réponse à ces questions se trouve dans le **FD X46-033** : plus de critères, plus précis, plus objectifs. Les interrogations devraient disparaître au fil de sa mise en œuvre.

Est-ce que les organismes accrédités vont suivre ?

L'augmentation probable du nombre de mesures soulève de multiples questions en termes de compétences, de ressources et de tarifs des organismes accrédités pour le prélèvement. Quelle est leur sensibilité à cette évolution, quel est leur savoir-faire par rapport à l'interprétation qu'ils peuvent faire du fascicule ? Est-ce que l'organisme accrédité aura les moyens d'augmenter le nombre de ses pompes de prélèvement ? Est-ce que l'investissement dans du nouveau matériel et dans les vérifications périodiques associées aura une incidence sur les prix pratiqués auprès des commanditaires ? Est-ce que les organismes accrédités vont pouvoir répondre à toutes les demandes des entreprises ?

Comment vont se dérouler les prochains audits de certification ?

Dans les prochains mois, lors des audits de certification des entreprises, comment les organismes certificateurs vont-ils intégrer ce nouveau guide d'application de la norme ? Quels seront les questionnements de la part de leurs auditeurs ? C'est un autre chapitre d'incertitude pour les entreprises de retrait aujourd'hui.

Est-ce que la RT11 va être remise en chantier ?

Les Règles Techniques de Sous-Section 3 - RTSS3 - constituent les bonnes pratiques professionnelles du traitement de l'amiante, soutenues par le Plan de Recherche et Développement Amiante (PRDA). Les membres du SYRTA et du SEDDRé ont conçu et écrit ces règles techniques.

La RT 11 « Métrologie : bonnes pratiques et points de vigilance pour réaliser des mesures d'air efficaces sur les chantiers » avait été commencée, puis suspendue en attente de la publication du Guide FD X46-033. La reprise du travail pourrait constituer l'occasion de mettre en place un vrai cadre de travail opérationnel pour les entreprises, un vrai document d'aide.

LES RT SS3 SONT DISPONIBLES ICI :

<https://www.reglestechniquess3-syrta-seddre.net/>

Merci à nos rédacteurs de la fiche pédagogique et interviewés

Organismes accrédités pour le prélèvement, membres associés du SYRTA :

Vincent CERDAN, Responsable QHSE et Métrologie et Pilote SYRTA du projet « fiche pédagogique FD X46-033 », et Julien DES-CLOS, président - AIRTHEMIS ; François BRAET, Directeur Technique Stratégie et Prélèvements d'air et Mehdi LE BOURHIS, Directeur Commercial - EUROFINIS ; Olivier GAULAY, Directeur Service Etude Diversification - ITGA

Entreprises de retrait certifiées, membres actifs du SYRTA :

Olivier MALET, Directeur Technique Amiante - KAEFER WANNER ; Simon BARBIER, Responsable QHSE-Responsable Technique Amiante - DFD ; Stéphanie IMBERT - Responsable QHSE - 4D



ADHÉREZ AU SYRTA !

- ✓ Vous aimeriez **NE PAS RESTER SEUL** face aux complexités de la réglementation,
- ✓ Vous avez **BESOIN D'AIDE PRATIQUE** pour votre certification,
- ✓ Vous avez envie d'être **ÉCOUTÉ**, sans jugement,
- ✓ Vous souhaitez savoir « **COMMENT FONT LES AUTRES** » dans une situation que vous rencontrez,
- ✓ Vous aimez **PARTAGER VOTRE EXPÉRIENCE**
- ✓ Vous souhaitez **BÉNÉFICIER DE SERVICES**, d'avant-premières, de conseils,
- ✓ Vous voulez **PARTICIPER À L'ÉVOLUTION** positive du métier,
- ✓ Vous pensez que l'image du métier doit **PROGRESSER**,
- ✓ Vous aspirez à ce que votre entreprise soit **RECONNUE** et se différencie,
- ✓ Vous désirez **ÊTRE PARTIE PRENANTE** de Grands Projets pour le métier : Règles Techniques, Evolutions Règlementaires, Amélioration de la certification, Demat@miante, Trackdéchets, Recherche et Développement pour la résolution de problèmes très concrets et pratiques sur les chantiers.



contact@syrta.net pour demander

VOTRE DOSSIER D'ADHÉSION

Ou www.syrta.net , Rubrique « **REJOIGNEZ-NOUS** »

*Entrepreneurs engagés
pour un environnement plus sain !*



Les 100 entreprises

adhérentes du SYRTA,
fédèrent des milliers
de femmes et d'hommes
garants de la salubrité
des constructions
et ouvrages,
de la sécurité et de
la santé des personnes
qui les occupent
ou les utilisent.

*Entrepreneurs engagés
pour un environnement plus sain !*



Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants
c/o Certex – 31 rue du Rocher – 75008 Paris
Courriel : [contact\[@\]syрта.net](mailto:contact[@]syрта.net) - www.syрта.net

